

REGLEMENT INTERIEUR DU BUDGET PARTICIPATIF DE LA VILLE DU CHATEAU D'OLERON

Article 1 : le principe (qu'est-ce qu'un budget participatif ?)

C'est la possibilité pour un habitant du Château d'Oléron de proposer un projet pour la commune en sollicitant une partie de son budget en section d'investissement* dédié à cet effet.

Le budget participatif a pour but d'associer les habitants (non élus) à l'utilisation et l'orientation des finances publiques. Il permet aux résidents de la commune, soit à titre individuel, soit au nom d'un collectif (association, groupe d'individus...) de développer un projet citoyen*.

Le budget participatif, c'est de la démocratie participative* : on associe davantage les habitants aux actions de la commune, favorisant à terme l'implication des habitants dans la vie locale. Ce dispositif permet de créer du lien social, il permet de tisser des liens de confiance entre les citoyens et les élus et d'associer les habitants à la prise de décision.

Pour mieux comprendre :

- **La section d'investissement du budget communal concerne toutes les dépenses qui ont vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité. Il s'agit donc principalement de dépenses d'équipement. Par exemple, les collectivités achètent des biens et matériels durables. Elles peuvent construire ou aménager des bâtiments et réaliser des travaux d'infrastructure.*
- **Projet citoyen : c'est un engagement collectif de citoyens portés par des valeurs communes qui mènent une action ancrée dans un territoire, inscrite dans un processus de développement social local <https://www.enr-citoyennes.fr/energie-citoyenne/projet-citoyen/>*
- **Démocratie participative : il existe en réalité plusieurs types de démocratie. Elle peut être directe (ex : un référendum local), représentative (le peuple reconnaît des représentants pour lesquels il a votés et qui vont bénéficier d'une légitimité démocratique pour agir en son nom) ; enfin elle peut être participative, c'est-à-dire comme son nom l'indique, en valorisant la participation citoyenne (essentiellement à l'échelle locale) en associant davantage les citoyens aux politiques publiques qui sont un ensemble d'actions menées et qui vont avoir un impact à l'échelle d'un territoire voire de la société*

Article 2 : historique (pourquoi un budget participatif ?)

Après avoir entrepris au début des années 2000 une démarche de développement social local (DSL)* avec le quartier du Petit Gibou : appartement mis à disposition des habitants, aire de jeux pour les enfants, jardins familiaux etc, après la réussite des Ateliers de l'avenir organisés en 2009 ayant conduit à la création de groupes projets, après la création de l'association Réseau Ile dont on connaît aujourd'hui le rayonnement à l'échelon du territoire communal, la mairie du Château d'Oléron souhaite maintenir la concertation avec les habitants en mettant en œuvre le dispositif «budget participatif »

Pour mieux comprendre :

- **Le développement social local (DSL) est une démarche globale d'intervention sur un territoire mobilisant collectivement des acteurs (bénéficiaires, citoyens, élus, partenaires, institutions) et les ressources afin d'organiser les conditions de vie des habitants. Comme réponse au délitement du lien social, le DSL est une manière d'aborder ce défi majeur de la cohésion sociale. Il a pour ambition de mettre en œuvre un projet territorial global, partagé et coordonné, il vise un objectif de changement durable de la situation des habitants voire de transformation et de promotion sociale. Il propose de redonner à la population du pouvoir sur sa propre vie et son environnement en mettant en avant les notions de projet et de solidarité*

Article 3 : présentation du comité de pilotage (qui va contrôler la validité des projets ?)

Le comité de pilotage, c'est l'instance/l'organisation politique du budget participatif, il est chargé de contrôler la recevabilité des projets déposés. Pour cela, il va s'assurer que le projet proposé soit conforme aux critères énumérés à l'article 9 du présent règlement.

Ces critères ont été adoptés en 2020 par la collectivité et accompagnent sa vision du budget participatif.

Au Château d'Oléron, le comité de pilotage est représenté par les élus de la commission DSL. A cette commission, sont associés des agents (responsable des services techniques, Directrice générale adjointe des services...) qui aideront à assurer la faisabilité et le suivi technique et juridique sur les projets proposés.

Article 4 : les objectifs principaux (à quoi sert le budget participatif ?)

- Améliorer l'efficacité de l'action publique* en permettant aux habitants de proposer des projets qui répondent à leurs besoins
- Favoriser la participation citoyenne et la cohésion sociale

- Rendre l'action publique plus visible en permettant une meilleure compréhension du fonctionnement de la ville par ses habitants
- Rapprocher les habitants des instances de prise de décision
- Renforcer le lien social au travers des mécanismes de concertation et le dialogue entre élus et habitants
- Intégrer davantage de démocratie participative dans la gouvernance locale
- Favoriser l'implication des jeunes et des actifs dans la vie locale (objectif fixé dans la Convention Territoriale Globale CTG de l'île d'Oléron)

Pour mieux comprendre :

- **L'action publique est l'ensemble des propositions d'actions faites par la commune qui vise à satisfaire l'intérêt général des administrés*

Article 5 : le territoire (où se déroule le budget participatif ?)

Le budget participatif porte sur l'ensemble du territoire de la commune «Le Château d'Oléron et ses villages » à savoir : le centre bourg intra et extra muros, Ors, la Chevalerie, Fief Naton, la Bordelinière, Grésillon, la Renisière, la Gaconnière, la Boutinière, Gibou (petit, ancien et nouveau).

Article 6 : le montant (de combien dispose-t-on pour le budget participatif ?)

La mairie du Château d'Oléron s'engage à affecter annuellement 22 000 € de son budget d'investissement au titre du budget participatif.

Le montant de l'enveloppe affectée au budget participatif peut être amené à évoluer dans les prochains exercices en fonction de la participation et de l'implication des habitants.

Article 7 : public concerné (qui peut participer ?)

Tout résident de la commune non élu au conseil municipal peut déposer un projet et participer au vote : habitants, présidents d'association, lycéens, collégiens, écoliers... Les propositions peuvent être déposées à titre individuel ou collectif. L'âge minimum requis est de 11 ans.

Article 8 : le dépôt des projets (comment proposer son projet ?)

Le projet doit être suffisamment détaillé sur la fiche dépôt de dossier (description, objectif, localisation précise, coût estimatif...) afin de faciliter le travail d'étude. Dans le cas d'un projet issu d'un collectif, une personne doit être désignée pour le représenter. 3 possibilités sont offertes pour déposer son projet :

- Par mail à l'adresse mairie@lechateaudoleron.fr
- En remplissant le formulaire type téléchargeable depuis le site internet de la mairie (rubrique au quotidien/action sociale/développement social local)
- Sur rdv en mairie auprès de l'adjoint en charge du DSL afin d'être aidé en direct pour une aide à la rédaction de son projet ou bien pour conseils/questions

Pour vous aider dans votre proposition, voici ci-dessous la liste des projets retenus lors des sessions précédentes :

| | |
|------|---|
| 2021 | Kits de gonflage réparation de vélos installés à 3 endroits de la commune, installation d'une cabane de jardin pour les habitants du Petit Gibou |
| 2022 | Aménagement du square F Mitterrand, cabane multifonctions d'Aliénor face au collège, jeu de piste le long du chemin du littoral (nouveau chemin d'Oléron) |
| 2023 | Triporteur solidaire, conteneur à coquillages, aménagement du bastion de droits de l'homme à côté de l'école Pierre d'Argencourt |

Article 9 : la validité des projets (quels sont les projets éligibles ?)

Avant d'être communiqués à la population, les projets sont soumis à un 1^{er} examen par le comité de pilotage et doivent satisfaire aux critères suivants :

- Agir en faveur de l'amélioration du cadre de vie ou du développement durable
- Correspondre aux compétences locales exercées par la collectivité et relever du domaine public (pas de but lucratif)

- Servir l'intérêt général (*proposition d'enlever la phrase qui nous a gêné les années précédentes à savoir « autrement dit, le projet doit profiter à l'ensemble des habitants »*)
- Ne pas avoir un impact négatif sur les générations futures
- Ne concerner que des dépenses d'investissement et ne pas générer de frais de fonctionnement trop élevés

Le comité de pilotage étudie la faisabilité technique, juridique et financière des projets. Les porteurs de projets peuvent être contactés pour des compléments d'informations. En cas de non-réponse aux sollicitations de la mairie, le projet correspondant pourrait ne pas être retenu.

Recevabilité : un projet est recevable s'il remplit l'ensemble des conditions suivantes :

- Qu'il relève des compétences de la ville du Château d'Oléron
- Qu'il puisse agir en faveur de l'amélioration du cadre de vie ou du développement durable
- Qu'il soit d'intérêt général et à visée collective
- Qu'il concerne des dépenses d'investissement et qu'il soit techniquement réalisable dans sa mise en œuvre
- Qu'il soit suffisamment précis pour pouvoir être estimé techniquement, juridiquement et financièrement
- Que son coût estimé de réalisation soit inférieur ou égal 22 000 €
- Qu'il ne soit pas relatif à l'entretien normal et régulier de l'espace public
- Qu'il ne concerne pas des prestations d'étude
- Qu'il ne soit pas en cours d'étude ou d'exécution
- Que les bénéfices générés par son utilisation ou son usage ne soient pas privatisés
- Qu'il ne comporte pas d'éléments de nature discriminatoire, diffamatoire ou politique

L'instruction aboutira à la liste des projets qui seront soumis au vote des habitants de la commune du Château d'Oléron. Le porteur est informé si son projet est accepté ou refusé.

Les projets sont ensuite consultables par tous sur le site internet de la commune.

Article 10 : le vote des projets (comment voter ?)

3 possibilités sont offertes pour voter :

- Lors du forum des associations qui se déroule au gymnase le 1^{er}/2^e mercredi du mois de septembre
- A l'accueil de la mairie (urne mise à disposition)
- Au marché (urne mise à disposition)

A l'issue du vote est constituée une liste des projets qui seront mis en œuvre. En effet, le projet arrivé en tête des suffrages est à réaliser. Cependant, si ce projet n'atteint pas le montant de l'enveloppe budgétaire allouée pour le budget participatif, le second projet, voire le 3^e projet retenu par les suffrages pourront être réalisés jusqu'à atteindre l'enveloppe allouée au budget participatif pour l'année considérée.

En cas d'égalité entre plusieurs projets, le comité de pilotage désignera le projet lauréat en fonction de 3 critères : originalité, coûts de fonctionnement, délai de réalisation.

Article 11 : la mise en œuvre des projets

Dès la sélection des projets, le comité de pilotage lancera leur réalisation. Les propositions citoyennes réalisées feront l'objet d'action et de valorisation (inauguration, communication aux médias locaux). Une inscription signalant que l'équipement a été décidé dans le cadre du budget participatif sera apposée.

Article 12 : la durée, l'évaluation et la reconduction du budget participatif

Le budget participatif sera effectif sur l'année 2024 et reconductible en la forme. Toutefois un bilan et une évaluation de la démarche permettront de le reconduire à l'identique ou de le modifier, via le règlement intérieur.

Article 13 : le calendrier 2024

- Du lundi 18 mars au vendredi 29 mars : lancement de la session 2024 (communication fb, site internet, panneau lumineux, bulletin municipal, médias locaux ; rencontres avec d'éventuels porteurs de projets cf article 7)
- Du mardi 2 avril au vendredi 26 avril : dépôt des dossiers
- Du jeudi 2 mai au vendredi 17 mai : étude des dossiers par le comité de pilotage

- Du mardi 21 mai au vendredi 31 mai : réunion organisée par la commune pendant laquelle les porteurs de projets pourront présenter/partager leurs idées
- 1^{re} quinzaine de septembre : vote des habitants au forum des associations, à l'accueil de la mairie, au marché
- Du lundi 16 septembre au mardi 31 décembre : mise en œuvre des projets validés/choisis par les habitants

Article 14 : qui contacter ?

La commune du Château d'Oléron se tient à votre disposition pour toute question sur le budget participatif. N'hésitez pas à nous contacter à l'adresse mairie@lechateaudoleron.fr ou 05 46 75 53 00